

tous ses aspects pratiques, juridiques et autres, et de présenter à la Cinquième Commission, au cours de la douzième session de l'Assemblée générale, un rapport sur ces aspects ainsi que sur les mesures qui seraient nécessaires pour effectuer ce rattachement.

662<sup>ème</sup> séance plénière,  
27 février 1957.

### 1099 (XI). Création d'un Fonds de péréquation des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les États membres d'un Etat fédéral

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général<sup>40</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>41</sup> sur le problème des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les États membres d'un Etat fédéral,

<sup>40</sup> Ibid., onzième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/C.5/657.

<sup>41</sup> Ibid., document A/3331.

Décide d'amender le paragraphe 4 de sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955, en supprimant le membre de phrase "à l'exclusion des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les États membres d'un Etat fédéral", ce qui donne au paragraphe la teneur suivante:

"Les comptes ouverts conformément au paragraphe 2 ci-dessus pour chaque Etat Membre seront, le cas échéant, débités de toutes les sommes versées au titre de l'exonération de la double imposition, en application des dispositions de la résolution C ci-après, pour le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus par lesdits Etats Membres au cours de chaque exercice financier; toutefois, si les crédits inscrits au compte d'un Etat Membre conformément au paragraphe 2 ci-dessous sont insuffisants, tous les paiements de cette nature effectués après épuisement de ces crédits seront imputés sur les crédits inscrits au compte dudit Etat Membre, ouvert conformément au paragraphe 3 ci-dessus."

662<sup>ème</sup> séance plénière,  
27 février 1957.

### 1100 (XI). Ouverture de crédits pour l'exercice 1957<sup>42</sup>

L'Assemblée générale

Décide de modifier sa résolution 1083 (XI) du 21 décembre 1956, de manière à prévoir ce qui suit pour l'exercice 1957:

1. Le crédit de 48.807.650 dollars des Etats-Unis ouvert par la résolution 1083 (XI) est augmenté de 2.008.050 dollars, cette augmentation se répartissant entre les chapitres suivants du budget:

Chapitres	Crédits ouverts en vertu de la résolution 1083 (XI)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités .....	556.850	72.050	628.900
5. Missions spéciales et activités connexes .....	1.785.000	67.000	1.852.000
18. Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève .....	5.055.300	121.000	5.176.300
34. Traitements, indemnités et prestations .....	—	1.748.000	1.748.000
Ensemble des autres chapitres .....	41.410.500	—	41.410.500
<b>TOTAUX</b>	<u>48.807.650</u>	<u>2.008.050</u>	<u>50.815.700</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé, sans restriction, à virer des crédits du chapitre 34 à d'autres chapitres du budget.

662<sup>ème</sup> séance plénière,  
27 février 1957.

### 1101 (XI). Modernisation du Palais des Nations

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général<sup>43</sup> et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>44</sup> sur la modernisation du Palais des Nations,

Ayant été informée de l'offre du Conseil fédéral suisse qui propose, sous réserve de l'approbation du Parlement suisse, de faire un prêt sans intérêt à l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à concurrence de 4 millions de francs suisses, pour financer le programme de modernisation exposé dans le rapport du Secrétaire général,

<sup>43</sup> Voir aussi résolution 1083 (XI).

<sup>44</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, documents A/C.5/659 et Add.1.

<sup>45</sup> Ibid., documents A/3379 et Add.1.

1. Exprime sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse de son offre généreuse;

2. Approuve le programme de modernisation du Palais des Nations exposé dans le rapport du Secrétaire général;

3. Autorise le Secrétaire général à accepter l'offre du Conseil fédéral suisse d'un prêt de 4 millions de francs suisses;

4. Autorise le Secrétaire général à entreprendre l'exécution du programme;

5. Prie le Secrétaire général de prévoir, dans les projets de budget pour les exercices 1957 à 1966, dix annuités égales, de 121.000 dollars chacune, pour financer le programme de modernisation et rembourser le prêt.

662<sup>ème</sup> séance plénière,  
27 février 1957.